



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

obligation d'emploi

Question écrite n° 8715

Texte de la question

M. Jacques Le Nay attire l'attention de Mme la ministre du logement et de la ville sur la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment sur les conditions d'emploi des personnes handicapées. Il lui demande de lui faire connaître le nombre de personnes handicapées recrutées par son ministère pour l'année 2007 et ses prévisions pour l'année 2008.

Texte de la réponse

Les agents du ministère du logement et de la ville sont essentiellement portés sur le programme LOLF « développement et amélioration de l'offre de logement » (DAOL), qui concerne, pour l'administration centrale, la DGUHC, la DIV et la mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS). Les personnels de ce programme sont gérés par la direction des affaires financières et de l'administration générale du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (MEDAD). Le MEDAD a fait siennes les directives de la fonction publique demandant qu'un pourcentage de 6 % de personnes handicapées soit globalement recruté et employé dans ses services ; à défaut, il est dans l'obligation de reverser une quote-part de sa masse salariale. Ce pourcentage de 6 % se calcule par rapport aux effectifs et à la masse salariale d'une année budgétaire, il est donc lié aux mouvements internes et externes de ces personnels spécifiques et ne peut être permanent sur un service et sur une année. Par ailleurs, la répartition de ces emplois s'apprécie également selon les activités et les missions de chaque service, souvent vers des activités sédentaires et de non-pénibilité les plus à même de répondre aux attentes d'agents handicapés. En tout état de cause, la réponse qui sera apportée à la question écrite n° 8921 du 30 octobre 2007 par le ministre d'État détaillera le nombre de personnes handicapées recrutées en 2007 au sein des différents services du MEDAD (DGUHC, DIV et MILOS comprises), les recrutements prévus pour l'année 2008 ainsi que les dispositifs mis en oeuvre pour favoriser l'emploi de ces derniers.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8715

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Logement et ville

Ministère attributaire : Logement et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 octobre 2007, page 6668

Réponse publiée le : 4 décembre 2007, page 7707